

La désignation des référents, correspondants ou représentants de la commune dans les points 6 à 20 suivants, se fait au nom de la collectivité. Leur rôle étant de porter les intérêts de tous les habitants et/ou contribuables de la commune, nous voterons favorablement à leur désignation.

Toujours dans un souci d'information et de transparence, nous attendons de ces représentants une transmission d'informations, à travers l'envoi de compte-rendu rapide ou une information orale lors des conseils municipaux à tous les membres de ce conseil, sur les dossiers traités dans les différentes instances en question.